



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Réf. : 526-I-65-PLU-Arrens-Marsous-AE_avis

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la région Occitanie
sur la révision allégée du plan local d'urbanisme
d'Arrens-Marsous (65)**

**N° de saisine 2018-6443
N° MRAe 2018AO57**

Préambule

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 26 juin 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le dossier de révision allégée du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arrens-Marsous, située dans le département des Hautes-Pyrénées (65). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de saisine.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Conformément aux articles R104-23 et R104-24 du Code de l'urbanisme, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et la Direction. Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne de la MRAe (délibération n° 2016-02 du 24 juin 2016), l'avis a été adopté par M. Philippe Guillard ; président de la MRAe.

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de révision allégée du PLU au regard de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'urbanisme, la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arrens-Marsous est soumise à évaluation environnementale systématique car deux sites Natura 2000 « *Gabizos (et vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos* » FR 7300921 et « *Péguère, Barbat, Cambalès* » FR7300924 intersectent le territoire communal. Le document est par conséquent également soumis à avis de la MRAe.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », l'autorité compétente pour approuver un plan doit mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes : le plan approuvé, une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan, et dont le rapport sur les incidences environnementales, la façon dont les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des alternatives qui avaient été envisagées, et enfin, les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

II. Présentation du projet de révision allégée du PLU

Arrens-Marsous est un village montagne de 10 060 ha de superficie dans le département des Hautes-Pyrénées. La commune s'étage de 850 m d'altitude à plus de 3 000 m (pic du Balaïtous à 3 144m). Le territoire de la commune est couvert par six ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2.

La révision allégée du PLU d'Arrens-Marsous vise à supprimer une superficie de 5 100 m² d'espace naturel « N » principalement situé en prairie de fauche. A hauteur du projet, la topographie est relativement plane. Cet espace naturel sera déclassé en zone urbaine « Ub » afin de réinstaller le dernier commerce d'alimentation générale de proximité du village dans un bâtiment plus grand et permettant sa mise aux normes réglementaires.

Le Gave d'Azun, principal cours d'eau drainant la commune d'Arrens-Marsous, borde le sud de la zone sur laquelle est envisagé le projet. La commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels modifié le 23 décembre 2016.

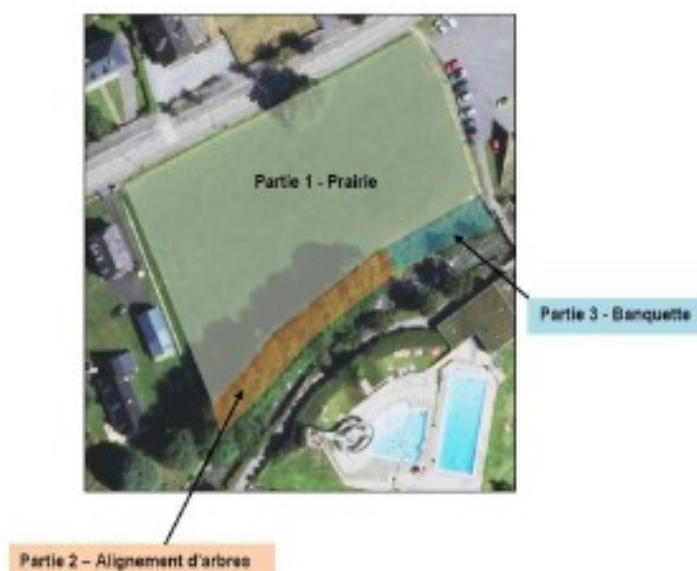
Le site d'implantation du projet n'est situé dans l'emprise d'aucune ZNIEFF ni site Natura 2000. Il est bordé par la ZNIEFF « *Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes* » qui constitue un réservoir de biodiversité et un corridor écologique de la trame bleue. Il comporte une prairie de fauche au nord, et un alignement d'arbres et une banquette au sud.

Le site d'implantation du projet est partiellement concerné par la zone bleue du PPRI, zone constructible sous condition (risque modéré).

Le projet d'installation prévoit le maintien d'une zone tampon de 10 m le long du Gave à compter du haut de berge, classée en zone naturelle N.



Fig. 7. Localisation du site Natura 2000 sur le territoire communal
 Le site d'implantation du projet faisant l'objet de la révision allégée du PLU



Compte-tenu de sa taille et des faibles enjeux en présence, le projet de révision allégée du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le rapport de présentation n'appelle pas d'observation particulière de la part de la MRAe.